

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt six et le vingt sept avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Pauline LAPORTE, Maire.

Présents : M. BERGEY Jordi, Mme BORIES Edith, M. BOURSINHAC Bernard, M. FORVEILLE Frederic, Mme HABIB Marie-Christine, M. JUNQUE Hervé, Mme LAPORTE Pauline, Mme MARCHALOT Marie-Christine, Mme MOLLARET Laurence, Mme PRAT Delphine, M. RAYNAL Olivier, Mme TEIL Nathalie, Mme TOUTET Laurence.

Excusés : M. JEANDEL Marc, M. VIGUIER Jacques.

M. JEANDEL Marc a donné procuration à Mme TEIL Nathalie.

M. VIGUIER Jacques a donné procuration à Mme MARCHALOT Marie-Christine.

M. BERGEY Jordi est élu secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 13/04/2026 est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

1- **Désignation des membres des commissions de la communauté de communes**

Ce point à l'ordre du jour, motivé par une demande de la communauté de communes, vise à désigner un représentant de la commune pour chacune des commissions thématiques intercommunales. Chaque commission sera composée de 21 membres, soit un par commune.

La discussion s'engage pour attribuer les postes en fonction des compétences et des volontariats des conseillers. Un débat a lieu notamment pour les commissions "Attractivité", "Culture" et "Patrimoine", afin de répartir au mieux les conseillers intéressés. Il est précisé qu'une certaine flexibilité reste possible en cours d'exercice, puisque si le référent ne peut se rendre à sa commission, il pourra désigner une autre personne pour le représenter. La conclusion de ce point est la validation formelle de la liste des représentants qui siégeront dans les instances intercommunales, assurant ainsi la participation de la commune aux décisions du territoire.

Délibération 2026-04-27-001

Madame le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement, Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Madame le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret,

DESIGNE à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales

MANDATE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Commission	Responsable commission	Représentant de la commune
Environnement	Nicolas BESSIERE	Frédéric FORVEILLE
Finances	Nathalie COUSERAN	Marie-Christine HABIB
Economie	Eric PICARD	Olivier RAYNAL
Moyens généraux et mutualisation	Magali BESSAOU	Bernard BOURSINHAC
Urbanisme	Jean-Luc CALMELLY	Jordi BERGEY
Attractivité	Jean-Luc CALMELLY	Laurence TOUTET
Culture	Francine LAFON	Laurence MOLLARET
Voirie et Infrastructures	Alexandre BENEZET	Jacques VIGUIER
Social	Pauline LAPORTE	Pauline LAPORTE
Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle	Marc BALMETTE	Delphine PRAT
Sport	David BLANC	Hervé JUNQUE
Santé	Benoit BARRAL	Edith BORIES

2- **Désignation des membres de la CLECT**

Le conseil procède ensuite à une autre désignation importante pour le fonctionnement administratif et démocratique de la commune, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC). Il est rappelé que, par habitude et souci de cohérence, le maire est traditionnellement désigné pour représenter la commune au sein de la CLETC. Cette proposition est soumise au vote.

Délibération 2026-04-27-002

Madame le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Elle précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Madame Pauline LAPORTE pour représenter la commune d'Entraygues-sur-Truyère à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La composition de cette commission a été réformée. Elle doit désormais comprendre cinq membres : deux conseillers issus de la liste minoritaire et trois de la liste majoritaire. Marie-Christine Habib et Bernard Boursinhac sont nommés d'office. Un appel à volontaires est lancé pour les trois autres postes.

Délibération 2026-04-27-003

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires il doit être procédé au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour les communes dont deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, il convient de désigner trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour constituer la commission de contrôle des listes électorales :

Conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

-Mme Delphine PRAT

-Mme Laurence TOUTET

-M. Frédéric FORVEILLE

Conseillers municipaux issus de la deuxième liste représentée :

-M. Bernard BOURSINHAC

-Mme Marie-Christine HABIB

4- Création d'un taux d'imposition sur les logements vacants

Le conseil aborde la possibilité d'instaurer une taxe sur les logements vacants, un outil fiscal que la commune n'utilise pas actuellement. L'objectif est d'inciter à la remise sur le marché de logements inoccupés.

La discussion clarifie la procédure en deux temps. La délibération du jour ne porte que sur le principe de la création de cette taxe, qui doit être validée avant le 1er octobre pour une application en 2027. Le vote du taux d'imposition interviendra plus tard, après une étude approfondie du parc de logements concernés. Comme le résume le maire : "déjà, on vote la création du taux, et on votera le taux dans un second temps."

Cette décision stratégique vise à lutter contre la vacance immobilière. L'action à entreprendre sera de réaliser un inventaire précis des logements vacants avant de fixer un taux d'imposition pertinent.

Délibération 2026-04-27-004

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune d'Entraygues ne possédant pas actuellement de taxe d'imposition sur les logements vacants il est proposé d'instituer cette taxe.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

-Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5- Conventions avec le Centre Social pour accès à la piscine et au logement des saisonniers

Deux sujets concernant le centre social sont discutés : l'accès à la piscine et le logement des saisonniers.

Pour l'accès à la piscine, il est clarifié qu'une convention n'est pas nécessaire. Il suffira d'inscrire la gratuité pour les enfants du centre social dans la grille tarifaire de la piscine. Cela représente environ 360 entrées gratuites.

Le point principal concerne la convention pour le logement des saisonniers, situé au-dessus de l'école publique. Ce logement est mis à disposition du centre social pour ses animateurs, il est également utilisé pour le personnel de la piscine. Il est précisé que le logement n'est pas en très bon état et ne dispose pas de chauffage, ce qui justifie sa mise à disposition à titre gracieux, sans facturation de charges.

Délibération 2026-04-27-005

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Social a besoin d'utiliser le logement situé au dessus de l'école publique, dit « logement des saisonniers », pour y héberger les employés travaillant au centre de loisirs l'été. Il est proposé de leur mettre à disposition gratuitement le logement, à partager avec les employés saisonniers de la piscine municipale, sous réserve qu'il ne soit pas dégradé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Accepte de mettre à disposition du Centre Social le logement des saisonniers pour une durée d'un an renouvelable.*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.*

6- Questions diverses

-Une conseillère soulève la question du statut de "commune touristique", que la commune a perdu et qu'il est désormais possible de redemander. L'enjeu est notamment financier, car ce statut permet de majorer certaines dotations de l'État, pour un montant estimé à "12 ou 13 000 euros" par an. La discussion confirme que la condition préalable (le classement de l'office de tourisme communautaire) est remplie. La commune doit maintenant constituer son propre dossier de demande, en s'appuyant sur le nombre d'hébergements, d'animations et d'événements qu'elle propose. Il est noté qu'une première demande a été initiée en début d'année mais est restée sans réponse. L'action consistera à relancer la communauté de communes et à s'assurer que le dossier est complet.

- Organisation des animations estivales et coordination des associations. Ce sujet est abordé sous deux angles : la programmation des animations municipales et la coordination générale des événements sur la commune. Une conseillère informe avoir pré-réservé des animations (jeux en bois, escape game) pour les "mardis d'Entraygues", pour un coût de 420 € à 720 € par soirée selon le format.

- Cette initiative soulève la question de la visibilité budgétaire, et il est demandé où en est l'audit financier lancé par la municipalité. Le maire s'engage à partager les retours de cet audit avec l'ensemble des conseillers.

- La discussion s'élargit ensuite à la difficulté de coordonner le calendrier des animations pour éviter les doublons. La formule de la grande réunion annuelle des associations est jugée insatisfaisante : Une nouvelle méthode est proposée : la mairie doit jouer un rôle centralisateur.

- Il est décidé que la mairie, par le biais de la commission "Culture-Animation" (potentiellement élargie à l'attractivité et au tourisme), sera l'organe officiel chargé de centraliser la collecte et la coordination des dates d'animations proposées par les associations, les commerçants et la municipalité. L'objectif est d'établir un calendrier global et d'éviter les conflits de dates. L'action immédiate sera de réunir la ou les commissions concernées pour définir une méthode de travail et commencer à collecter les informations pour la saison à venir.


Fin de la séance : 20h10

Délibérations examinées lors de la séance du 27 avril 2026 :

Délibération 2026-04-27-001 à délibération 2026-04-27-005

Le Maire

Pauline LAPORTE



Le secrétaire de séance

Jordi BERGEY

